

20 février 2023

Immigration : les questions que pose le titre “métiers en tension”

Claire **Rodier**, juriste

Présenté en Conseil des ministres le 1^{er} février, le projet de loi « *pour contrôler l’immigration, améliorer l’intégration* » n’échappe pas au balancement entre “humanité” et “fermeté” qui rythme depuis trente ans le discours public sur l’immigration. Outre une réforme du système de l’asile visant à accélérer les procédures et des mesures destinées à « *simplifier le contentieux administratif des étrangers* », il met principalement l’accent sur deux objectifs : faciliter les expulsions et les reconduites à la frontière, et ouvrir une voie d’accès au séjour de plein droit aux étrangers en situation irrégulière exerçant une activité dans un secteur “en tension”.

Le coup d’envoi a été lancé au cœur de l’été par le ministre de l’Intérieur, Gérald Darmanin, avec l’annonce d’une loi “assouplissant” les conditions d’expulsion du territoire des étrangers ne respectant pas les valeurs de la République ou menaçant l’ordre public. Principales cibles : ceux d’entre eux qui, du fait de leurs attaches familiales ou de l’ancienneté de leur présence en France, sont dans la plupart des cas “protégés” contre l’éloignement.

Assumant le rétablissement d’une forme de “double peine” (laquelle n’a en réalité jamais été supprimée), c’est-à-dire le cumul d’une sanction pénale et d’une expulsion, Gérald Darmanin ajoutait à cet objectif celui de conditionner toute délivrance d’un titre de séjour à « *l’obtention d’un certificat prouvant la maîtrise du français et l’acceptation des valeurs de la République* ». Quelques semaines après le (relatif) échec électoral du parti présidentiel aux législatives, cette annonce combinait le prisme sécuritaire du ministre de l’Intérieur avec la recherche d’une majorité à l’Assemblée : pas de doute, avec le discours de la fermeté, c’est vers la droite de l’hémicycle qu’une main était tendue.

Gentils et méchants immigrés

Mais on n’est pas ministre d’un président adepte du “en même temps” pour rien. Dès la rentrée 2022, des allusions à la situation injuste des sans-papiers « *qui travaillent depuis des années sur notre territoire, (...) paient des cotisations et des impôts, et ne profitent pas de cette solidarité nationale à laquelle ils ont droit* » sont venues préparer les partisans de la fermeté à l’autre volet de la réforme du code de l’entrée et du séjour des étrangers (Ceseda), annoncée au début du mois de novembre par le gouvernement, qui concerne cette fois-ci la régularisation des étrangers occupant un emploi dans un “métier en tension”.

Il s’agissait cette fois d’apporter des solutions à la pénurie de main-d’œuvre qui frappe certains secteurs d’activité, tout en répondant aux attentes des organisations syndicales, qui se battent depuis des années pour la reconnaissance des droits des travailleurs étrangers. Une façon aussi, pour le ministre de l’Intérieur, de se poser en garant d’une ligne équilibrée en matière d’immigration en distinguant les “gentils” (qu’on intègre) des “méchants” (qu’on expulse).

La rhétorique de l’équilibre résistera-t-elle aux débats houleux qu’ont engendrés ces annonces ? La droite et l’extrême droite se sont empressées de s’insurger contre cette « *campagne de régularisation des clandestins* », « *véritable appel d’air pour des milliers de migrants* ». L’opposition de gauche, divisée sur le sujet, oscille, elle, entre la satisfaction mesurée, la dénonciation d’une philosophie utilitariste et le prudent rappel des principes humanistes qui devraient guider toute politique d’immigration.

Chez les employeurs et dans le milieu syndical, la mesure ne fait pas non plus l’unanimité. Une fraction du patronat (notamment dans le secteur de l’hôtellerie et de la restauration) y voit « *un moteur d’inclusion et de régulation* ». Mais la plupart des organisations professionnelles préfèrent rester en retrait du débat.

Au sein du mouvement syndical, certains parmi les plus engagés auprès des sans-papiers saluent la volonté du gouvernement d’inscrire dans la loi un accès des travailleurs au séjour de plein droit, sans lien de

dépendance à l'employeur. Sans nul doute, il s'agit là d'une avancée réelle. Mais d'autres restent réservés : la CFDT comme la CGT plaident pour la régularisation des travailleurs sans papiers, rejetant l'idée de subordonner l'admission au séjour à un emploi dans un secteur en tension.

De nombreuses questions

Les déclarations contradictoires du gouvernement et la rédaction parfois ambiguë du projet de loi ne facilitent pas la compréhension du dispositif. Celui-ci laisse plusieurs questions centrales en suspens.

L'accès à la régularisation, par exemple, sera-t-il vraiment "de plein droit", formule que le Conseil d'État, dans son avis du 26 janvier, propose d'écarter ? S'il est mis fin à l'appréciation discrétionnaire des préfetures, l'obligation de justifier de huit mois d'activité salariée dans un métier ou une zone en tension, pour des personnes qui n'étaient par définition pas autorisées à travailler, ne fait-elle pas perdurer un risque de dépendance à l'égard d'employeurs qui pourraient être réticents à reconnaître avoir embauché un étranger en situation irrégulière ? La régularisation ouvrira-t-elle un droit pérenne au séjour ? Que se passe-t-il si le poste occupé ne fait plus partie des métiers "en tension" à l'expiration du titre de séjour ?

Pour défendre la mesure phare du projet de loi, le ministre du Travail affirmait, en novembre, vouloir « *refaire du travail une valeur d'intégration et d'accueil en regardant la réalité en face* ». Mais lui et son collègue de l'Intérieur, soucieux de rassurer l'opposition de droite, n'ont cessé, depuis, de rappeler que ce dispositif expérimental serait réévalué fin 2026... D'ici là, combien de personnes régularisées auront pu stabiliser leur droit au séjour en France ? Combien auront pu accéder au droit au regroupement familial, qui n'est ouvert qu'après dix-huit mois de séjour régulier ?

Olivier Dussopt, ministre du Travail, estimait dans un premier temps que la réforme concernerait « *quelques dizaines de milliers de personnes* ». Sous la pression de la droite qui réclame des quotas, il ne parle plus, début février, que de « *quelques milliers par an* ». Or, selon le ministère de l'Intérieur, 7 000 sans-papiers sont déjà régularisés chaque année au titre du travail, depuis une dizaine d'années.

Certes, la procédure d'accès à une carte de séjour, dont les travailleurs auront désormais l'initiative, devrait être facilitée, à condition, comme le souligne le Conseil d'État, que soient prévus les « *moyens de toute nature (humains, matériels, réglementaires, informatiques)* » nécessaires à son application, qui sont aujourd'hui souvent défaillants. Mais à vouloir trop ménager la chèvre et le chou, le gouvernement n'est-il pas déjà en train de rendre inopérante la seule mesure de sa réforme susceptible d'« *améliorer l'intégration* », comme il le prétend ?